

# PRESENTATION DE LA BRIGADE VERTE

## SERVICE PROPRETE DE LA VILLE DE CAEN



# La brigade verte

## **Sa mission : lutter contre les incivilités**

Depuis mars 2022, afin de mieux respecter le cadre de vie et défendre le travail des agents qui interviennent chaque jour pour collecter les déchets, nettoyer et entretenir les espaces publics, la Ville a créé une brigade verte.

La mauvaise présentation des déchets est sanctionnée d'une amende de 35 € (horaires, jours...), ou d'une amende de 135€ pour un dépôt de déchets hors des emplacements autorisés (ex : autour d'un point d'apport volontaire).

Avec l'appui des agents du service de la propreté urbaine pour le retrait et la fouilles des sacs, les policiers municipaux dressent des procès-verbaux lorsque l'auteur de l'infraction est identifié. Cette opération est renouvelée de manière systématique 2 fois/mois, puis complétée si nécessaire par des opérations « coup de poing » suivant les constats.



## Les autres infractions :

Dépôts sauvages d'encombrants, jets de débris, de mégots ou de chewing-gum, déversement de liquides pollués dans le réseau d'eaux pluviales, déjections canines, uriner sur la voie publique sont sanctionnés d'une amende de 135 €.

La verbalisation est assurée uniquement par le service de la Police Municipale.

Les ASVP assurent quotidiennement le relevé des infractions via du flagrant délit (PVE).



## Les résultats chiffrés de la brigade verte :

Du 1er avril 2022 au 31 décembre 2025, 3182 infractions ont été relevées pour un montant total de 390 070€ :

- Dont 395 infractions à 35€ pour mauvaise présentation des déchets ou mauvaise présentation des bacs de collecte –travail de fouilles et d'identification des bacs PM et PU (total 13 825€),

- Dont 2787 infractions à 135 € pour dépôts de déchets hors des emplacements autorisées, jets de déchets, déjections, mictions –flagrant délit par les policiers municipaux en patrouille et/ou les ASVP (total 376 245€).

## Focus détaillé de l'année 2025 par type d'incivilité : 141 660€

Déjections canines (amende de 135€) : 165 infractions pour abandon de déjections, pour un montant de 22 275€.

Dépôts sauvages (lorsque les coupables sont identifiés (nom, adresse...) - amende de 35€) : 171 infractions pour dépôts des déchets et/ou non-respect du règlement de présentation des déchets ménagers, pour un montant de 5985 €.

Dont, 74 infractions issues de la fouille des sacs des déchets et 62 autres pour la présence de bacs à demeure sur les espaces publics.

Mégots (amende de 135€) : 621 infractions pour jet de mégots, pour un montant de 83 835€.

Jet de déchets au sol (hors mégots – amende 135€) : 156 infractions pour jet de déchets au sol (hors mégots), pour un montant de 21 060€.

Miction sur l'espace public (amende 135€) : 63 infractions pour miction sur la voie publique ont été traitées par la brigade verte, pour un montant de 8 505€.

## Le retour des habitants :

Les retours des habitants sont globalement très positifs depuis la mise en œuvre de la Brigade Verte et de ses actions quotidiennes.

L'un des principaux points forts réside dans le fait que ce dispositif démontre concrètement que les problématiques du quotidien, telles que les déjections canines ou les mégots sont prises en compte, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie.

Il permet également de valoriser les habitants qui adoptent des comportements respectueux.

Les habitants expriment toutefois une attente d'interventions plus fréquentes, en particulier dans les quartiers périphériques situés hors du centre-ville.

Dans ce contexte, une extension du dispositif est prévue dans les prochains mois afin de mieux répondre à ces besoins.



**Des questions ? Un temps d'échange ?**

**Merci de votre attention**